

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation : le 17 avril 2026

Date d'affichage : le 17 avril 2026

**Etaient présents** : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Margaux MEYER, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

**Etaient absents** : René FRANÇON, Serge GOMET, Gilbert LORENZI, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Coline PORTE,

**Avaient donné procuration** : René FRANÇON à Hervé DE STEFANO, Serge GOMET à Olivier JOLY, Gilbert LORENZI à Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER à Nathalie LE GALL, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Sophie CASSÉ à Jean-Baptiste CHOSSY, Romain MOLLON à Jean-Marc BÉGARD, Coline PORTE à Pascale PELOUX.

**Secrétaire de séance** : Ghyslaine POYET**N° 2026-045**

**Objet : AFFAIRES SCOLAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERGÉNÉRATIONNEL ENTRE L'EHPAD DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE ET LE PÔLE SCOLARITÉ JEUNESSE**

---\*---

**Rapporteur : Nathalie LE GALL**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une démarche de cohésion sociale et éducative, favorisant le vivre-ensemble et la solidarité entre les générations, une convention de partenariat doit être établie entre l'EHPAD de la Maison de Retraite de la Loire (MRL) et le Pôle Scolarité Jeunesse (PSJ) de la Commune.

Ce projet intergénérationnel vise à créer du lien entre des résidents de l'EHPAD et des élèves de CE2 de l'école Thibaud Marandé, à travers des échanges écrits et des rencontres.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs : favoriser les relations entre générations, lutter contre l'isolement des personnes âgées, sensibiliser les enfants au vieillissement et encourager le respect des aînés, tout en créant des moments d'échange et de convivialité.

La mise en œuvre repose dans un premier temps sur des correspondances écrites entre les enfants et les résidents, permettant d'établir un premier contact.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

Le projet concerne un groupe de 12 enfants et 8 résidents, encadrés par 1 animateur et 3 encadrants de la MRL.

Deux rencontres sont ensuite prévues en 2026 : une première le 22 mai au sein de l'école, avec déplacement des résidents, et une seconde le 26 juin à l'EHPAD, avec accueil des enfants. Ces temps d'échange se dérouleront sur le temps de midi, avec la possibilité d'un repas partagé selon les modalités d'organisation.

L'accueil des participants est prévu à titre gratuit et aucune participation financière n'est demandée aux familles, aux résidents ou aux encadrants. Les repas sont pris en charge par la structure accueillante.

Enfin, la convention est conclue pour la durée du projet, avec la possibilité d'adaptation ou d'annulation en cas de circonstances exceptionnelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE*****À l'unanimité,***

- **APPROUVE** la convention de partenariat intergénérationnel entre l'EPHAD de la Maison de Retraite de Loire et le Pôle Scolarité Jeunesse de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes autres pièces administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 23 avril 2026



**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.